

## Déclarations PAC 2022 – Surfaces d'alpage

*Les éléments présentés dans ce document concernent les modalités de déclaration des surfaces d'alpage à la PAC. La question du renouvellement des contrats MAEC en 2022 est également abordée. Ces éléments s'appliquent à l'ensemble des alpagistes, qu'ils soient organisés en GP, ou qu'ils soient éleveurs individuels.*

### **PENSER A RENOUELER VOS MAEC ENGAGEES EN 2015 et 2016**

*Voir précisions au chapitre 3 de ce document*

#### **1- Pas de nouvelle PAC en 2022, mais des déclarations à réaliser**

##### **La nouvelle PAC ne sera effective qu'en 2023.**

**Pour autant, la déclaration PAC reste à réaliser comme chaque année pour l'ensemble des surfaces d'alpage, que ces surfaces portent ou non des engagements MAEC (forts impacts sur l'activation des DPB et l'ICHN par exemple).**

#### **2- Dates et échéances pour les déclarations PAC 2022**

**1<sup>er</sup> avril – 16 mai 2022**

→ Rappel : Télédéclaration obligatoire depuis 2016 (pas de déclaration papier)

→ Déclarations possibles sous Télépac **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 16 mai 2022**

*Pour autant les services de l'Etat incitent très fortement à **déclarer pour le 13 mai**, dans la mesure du possible, la DDT étant fermée les 14 et 15 mai.*

→ Comme en 2020 et 2021, **il n'y aura pas de journée de télédéclaration collective pour les GP dans les locaux de la DDT.**

*La FAI se tient à disposition des responsables d'alpage pour répondre à leurs questions, mais n'est pas en mesure d'assurer un service de télédéclaration à distance. Les responsables d'alpage qui souhaiteraient un appui technique pour la déclaration en ligne sous Télépac sont invités à se rapprocher des Chambres d'Agriculture et des Centres de Gestion avec lesquels ils réalisent habituellement leurs déclarations PAC pour leurs exploitations.*

**La DDT met à disposition, comme les années précédentes, un service d'appui téléphonique à la télédéclaration.**

## **Appui téléphonique DDT pour l'aide aux déclarations PAC**

Vous pouvez joindre les agents de la DDT **jusqu'au 13 mai** aux numéros suivants :

- **Mail** : ddt-pac@isere.gouv.fr
- **Clara BAMBINA** : 04 56 59 45 27 / 07 85 63 91 38
- **Caroline LILLO** : 04 56 59 45 29 / 07 85 62 91 09
- **Anne-Lyse MURRO** : 04 56 59 45 12 / 06 07 36 53 49
- **Standard PAC** : 04 56 59 45 45

### **3- RENOUVELLEMENT des ENGAGEMENTS MAEC 2015 et 2016**

→ **Les engagements MAEC pris en 2015 et en 2016** pour une durée de 5 ans sont tous arrivés à leur terme :

- Les engagements 2015 sont échus depuis 2019. Ils ont normalement fait l'objet d'une prolongation en 2020, puis d'un renouvellement en 2021.
- Les engagements 2016 se sont soldés en 2020. Ils ont normalement fait l'objet d'un renouvellement en 2021.

Vous avez reçu un courrier de la DDT vous indiquant les mesures prolongeables pour cette année 2022.

**Ces engagements 2015, 2016 (SHP2 et Herbe 09 plan de gestion) peuvent être renouvelés pour un an lors de la déclaration PAC 2022, si les bénéficiaires le souhaitent.**

*Le schéma est donc exactement le même que celui de l'année 2021*

→ **Renouvellement des engagements « SHP2 » :**

Les engagements SHP2 n'étant pas soumis à un plan de gestion, leur renouvellement doit être demandé par les gestionnaires pastoraux bénéficiaires, lors de leurs déclarations PAC, mais aucun document spécifique n'est à fournir.

→ **Renouvellement des engagements « Herbe 09 Plan de gestion » :**

Les engagements 2015, 2016 la mesure Herbe 09 en alpage étaient soumis à l'élaboration d'un plan de gestion spécifiant la nature des enjeux environnementaux ciblés, les objectifs de gestion et les pratiques à mettre en œuvre ou les résultats attendus sur les milieux.

**Le renouvellement des engagements à cette mesure Herbe 09 nécessite donc :**

**1-** Une demande de renouvellement de l'engagement par le gestionnaire pastoral bénéficiaire lors de la déclaration PAC

**2- L'envoi en DDT d'un plan de gestion mis à jour pour l'année d'engagement 2022.**

En pratique, en accord avec les services de l'Etat, les opérateurs PAEC et les partenaires environnementaux, les termes des engagements initiaux resteront les mêmes en 2022 (sauf exception si des questions spécifiques avaient été soulevées lors des visites de suivi).

**Comme en 2021, la FAI rédigera donc des attestations de prolongation de validité des termes des plans de gestion initiaux**, à destination de chacun des responsables pastoraux renouvelant leurs engagements, avec copie en DDT.

**3- En cas de contrôle de l'ASP, il sera impératif de présenter aux contrôleurs le plan de gestion initial (2015, 2016), ainsi que l'attestation 2022.**

→ **Le renouvellement des engagements MAEC n'est pas une obligation**, mais une possibilité offerte à ceux ayant bénéficié d'engagements en 2015, 2016, dans l'attente de la nouvelle PAC 2023.

➤ Un responsable d'alpage peut ainsi mettre fin à ses engagements pris en 2015 ou 2016 s'il ne choisit pas l'option qui lui est proposée de renouveler ses engagements en 2022.

➤ **Il est impératif d'en demander le renouvellement lors de la déclaration PAC car ce renouvellement ne sera pas automatique.**

→ **Seules les surfaces ayant déjà fait l'objet d'un engagement MAEC initial en 2015, 2016 peuvent faire l'objet d'un nouvel engagement en 2022.** *En conséquence :*

➤ *Les éleveurs et GP n'ayant pas bénéficié de MAEC en alpage en 2015 et 2016 ne peuvent pas prétendre à un engagement annuel MAEC en 2022.*

➤ *Les éleveurs et GP ayant bénéficié de MAEC en 2015 et 2016 ne peuvent engager que les parcelles ayant fait l'objet de MAEC en 2015 et 2016.*

→ **En 2022, les engagements initiaux 2015 / 2016 d'un gestionnaire pastoral peuvent être repris par un autre gestionnaire pastoral, même sans continuité du numéro PACAGE.**

*Par exemple, en cas de reprise d'un alpage en 2022 par un nouvel éleveur, ou un nouveau GP, les engagements MAEC initiaux 2015 ou 2016 peuvent être renouvelés en 2022 au bénéfice du nouveau gestionnaire pastoral.*

→ **Comment renouveler mes engagements sous Télépac ?**

➤ **Exprimer le souhait d'engagement d'un an** en cochant la case correspondante dans l'écran « **Demande d'aides** »

➤ **Depuis la couche « éléments échus campagne précédente », sélectionner les éléments à engager et faire un copier/coller.**

➤ **Une fois l'élément créé, déclarer un engagement d'un an.**

➤ **Répéter l'opération pour chaque élément à engager.**

➤ Les codes des mesures prolongeables sont les codes initiaux

➤ Ces demandes d'engagements sont à faire durant la déclaration PAC, donc **au plus tard le 16 mai 2022.**

→ **En cas de contrôle en 2022 :**

➤ **Pour les engagements « Herbe 09 Plan de gestion » il sera impératif de présenter aux contrôleurs le plan de gestion initial (2015 ou 2016), ainsi que l'attestation 2022.**

➤ Une anomalie constatée sur la campagne 2022 n'entraînera pas de sanction pour les 5 années initiales d'engagements (depuis 2015 ou 2016), ni sur l'année dernière 2021.

## 4- Rappel de quelques obligations et points de vigilance

### → Concernant la mise en œuvre des MAEC en 2022 :

- Pour tous : **Tenir un cahier précis d'enregistrement des pratiques**, qui doit pouvoir être présenté en cas de contrôle
- En complément, pour ceux bénéficiant d'une mesure Herbe 09 :
  - ✓ **Disposer du plan de gestion complet sur l'alpage et de l'attestation 2022** (idéalement toujours à la cabane) et être en mesure de les présenter en cas de contrôle.
  - ✓ **S'assurer de la mise en œuvre effective des mesures** en faisant un point précis avec les bergers / vachers en début de saison.

### → Déclaration des effectifs animaux en fin de saison auprès de la DDT :

- A renvoyer aux services de la DDT à la descente d'estive, **avant le 15 novembre**.
- Renseigner les **effectifs en UGB** (et non en nombre de têtes), préciser les dates de présence des troupeaux et les noms des exploitations.
- Privilégier une **validation collective du document entre les membres du GP avant envoi** en DDT (à l'occasion d'une réunion de descente d'estive par exemple).
- Des conséquences importantes sur les exploitations en cas d'erreur (DPB, ICHN...), donc **vigilance !**